



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON SAINTE MARIE

Oloron, le 9 décembre 2008

Le Sous-Préfet

Monsieur,

Entre le 30 septembre et le 3 octobre 2008, votre troupeau a subi des pertes importantes suite à l'agression d'un animal non identifié.

La commission départementale d'indemnisation des dégâts d'ours, réunie le 5 décembre 2008, a examiné les expertises diligentées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sur les dégâts subis par votre propre troupeau.

De manière concordante avec les analyses techniques rapportées devant la commission du Parc National des Pyrénées, les relevés effectués sur le terrain ainsi que les travaux d'expertise de l'O.N.C.F.S. excluaient formellement l'intervention de l'ours. Pourtant, les recherches d'indices sur le terrain ont été menées de façon approfondie et avec une grande réactivité, comme l'ont d'ailleurs reconnu les membres de la Commission.

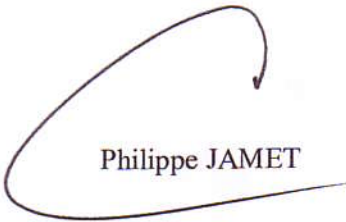
Par ailleurs, la DDAF a demandé une expertise complémentaire du centre CNERA de l'ONCFS de Gières (38) spécialistes du loup et du lynx, qui ont formellement exclu ces 2 espèces.

Au cours du vote, la commission s'est exprimée par 2 voix en faveur de l'indemnisation et 1 voix contre. Certains membres ont fait valoir qu'il reste un doute sur la cause des dégâts et que le doute doit profiter à l'exploitant agricole. Pour ma part, j'ai rappelé qu'il n'y a pas de doute sur le fait qu'il ne s'agit pas de dommages dus à l'ours, ni au loup, ni au lynx, et que le rôle de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours est de statuer sur la possibilité d'une prédation par l'ours, et non pas d'établir la cause des dommages avérés.

Dans ces conditions et en application conforme des dispositions du « Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009 », je ne puis suivre l'avis de la commission qui contredit les conclusions sans ambiguïté des analyses des dégâts subis par votre troupeau.

Je suis ainsi conduit à donner une suite défavorable à votre demande d'indemnisation.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe JAMET

Monsieur Bernard ALLEGRE
4, chemin de Bert
64800 BRUGES